

COVID19 / VOL LIBRE

FAQ relative à la pratique individuelle de loisir en respectant les règles sanitaires et de distanciation

Ce document reprend les données connues au 25 novembre 2020 – 14h00.

Pour l'instant nous n'avons pas connaissance du décret modifiant celui du 16 octobre 2020.
Si à la parution du nouveau décret une modification intervient, la présente FAQ sera mise à jour.

Question 1 :

Je pratique le **parapente / delta / Kite** à l'étranger – suis-je toujours assuré(e) par l'assureur de la licence FFVL ?

Réponse :

Vous devez vous référer à la réglementation en vigueur dans le pays/la région où vous pratiquez.
Si l'activité est autorisée, l'assureur maintient sa couverture sous réserve bien sûr que le lieu fasse partie de la limite territoriale du contrat (voir votre attestation d'assurance sur votre intranet).

Question 2 :

Je pratique le **parapente /delta / Kite** dans un DROM-COM – suis-je toujours assuré(e) par l'assureur de la licence FFVL ?

Réponse :

Vous devez vous référer à la réglementation en vigueur dans le DROM-COM où vous pratiquez.
Si l'activité est autorisée, l'assureur maintient sa couverture sous réserve bien sûr que le lieu fasse partie de la limite territoriale du contrat (voir votre attestation d'assurance sur votre intranet).

Question 3 :

Est-ce que je peux voler si le décollage et l'atterrissage **en parapente et delta** sont dans le rayon de 1km ? À compter du samedi 28 novembre 2020, est-ce que je peux voler si le décollage et l'atterrissage en parapente et delta sont dans un rayon de 20 km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le décollage, l'atterrissage, et le vol soient dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure porte à porte jusqu'au 27 novembre 2020 inclus.

À compter du 28 novembre 2020, selon les annonces du chef de l'État, avec la confirmation de la modification à venir du décret du 29 octobre et sans réglementation locale plus contraignante, la pratique individuelle du vol libre sera possible dans un rayon de 20km autour du lieu de résidence et sans que la « sortie » ne dépasse 3 heures porte à porte.

Si à la parution du décret une modification intervient, nous donnerons plus de précisions dans cette FAQ.

Question 4 :

Est-ce que je peux faire du gonflage **en parapente** dans le rayon de 1km ? À compter du samedi 21 novembre 2020, est-ce que je peux faire du gonflage en parapente dans un rayon de 20 km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure jusqu'au 27 novembre 2020 inclus.

À compter du 28 novembre 2020, selon les annonces du chef de l'État, avec la confirmation de la modification à venir du décret du 29 octobre et sans réglementation locale plus contraignante, le gonflage sera possible dans un rayon de 20km autour du lieu de résidence et sans que la « sortie » ne dépasse 3 heures porte à porte, si le site est autorisé.

Si à la parution du décret une modification intervient, nous donnerons plus de précisions dans cette FAQ.

Question 5 :

Est-ce que je peux pratiquer **le cerf-volant et le boomerang** dans le rayon de 1km ? À compter du samedi 28 novembre 2020, est-ce que je peux pratiquer le cerf-volant et le boomerang dans un rayon de 20 km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure jusqu'au 27 novembre 2020 inclus.

À compter du 28 novembre 2020, selon les annonces du chef de l'État, avec la confirmation de la modification à venir du décret du 29 octobre et sans réglementation locale plus contraignante, la pratique individuelle du cerf-volant et du boomerang sera possible dans un rayon de 20km autour du lieu de résidence et sans que la « sortie » ne dépasse 3 heures porte à porte.

Si à la parution du décret une modification intervient, nous donnerons plus de précisions dans cette FAQ.

Question 6 :

Est-ce que je peux pratiquer le **landkite et snowkite** dans le rayon de 1km ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation et sans une décision locale plus contraignante, oui sous réserve que le site soit autorisé et que l'activité se déroule dans le rayon d'1 km du domicile et sans dépasser 1 heure jusqu'au 27 novembre 2020 inclus.

À compter du 28 novembre 2020, selon les annonces du chef de l'État, avec la confirmation de la modification à venir du décret du 29 octobre et sans réglementation locale plus contraignante, la pratique individuelle landkite et snowkite sera possible dans un rayon de 20km autour du lieu de résidence et sans que la « sortie » ne dépasse 3 heures porte à porte.

Si à la parution du décret une modification intervient, nous donnerons plus de précisions dans cette FAQ.

Question 7 :

Est-ce que je peux pratiquer le **kitesurf en loisir** ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation, les sports nautiques sont interdits bien que les plages soient accessibles.

Question 8 :

La FFVL peut-elle organiser une fois de temps en temps des web-conférences pour discuter d'une ou plusieurs thématiques ? technique, sécurité ...

Réponse :

Nous vous invitons à rejoindre les [3 DIRECTS FFVL](#) prévus les 20,27 et 28 novembre. Sont également disponibles sur la page [Espace sécurité](#) des tutos, des films sécurité FFVL et bien d'autres conseils ...

Au-delà de ces aspects légaux ou réglementaires, et même si c'est autorisé, nous déconseillons de pratiquer dans ce contexte de tension extrême des services hospitaliers et de secours.

Bien sûr, nous sommes tous attachés, parfois avec passion à nos sports, à notre liberté de pratiquer, de nous rencontrer, mais nous savons tous aussi qu'il y a des priorités qui aujourd'hui peuvent être vitales.